

Institut Pythéas
Observatoire des Sciences de l'Univers
Aix-Marseille Université



Convention n°2013/P1/Pythéas/002

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

La Ville de Marseille,

Représentée par Monsieur Daniel HERMANN, Délégué à l'Action culturelle, aux musées, bibliothèques, Muséum
ci-après dénommé « le dépositaire »

d'une part,

Et

L'Université d'Aix-Marseille,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

Pour le compte de l'Observatoire des Sciences de l'Univers Institut Pythéas
Représenté par son directeur Bruno HAMELIN
ci-après désigné « le déposant »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule :

Cette convention vise à concrétiser une volonté de mettre en œuvre dans le cadre du Musée d'Histoire de Marseille des actions de développement culturel et scientifique entre les deux institutions, selon les deux axes suivants :

=>La valorisation des collections patrimoniales astronomiques de l'Institut Pythéas

=>L'organisation d'actions de diffusion de la culture scientifique de l'Institut Pythéas

VALORISATION DES COLLECTIONS PATRIMONIALES ASTRONOMIQUES

Article 1er : Dépôts d'objets au Musée d'Histoire de Marseille

L'Institut Pythéas confie au titre de dépôt au Musée d'Histoire de Marseille les instruments, dont la liste et les caractéristiques figurent en Annexe 1, dans les conditions prévues à la présente convention.

Il est entendu que les biens prêtés restent la propriété du déposant, la présente ne saurait concéder aucun droit de propriété sur aucun élément de ces biens.

Le Musée d'Histoire de Marseille s'engage à exposer ces objets à compter de la réouverture du musée prévue en septembre 2013. En aucun cas ils ne seront mis en réserve ou transférés dans un autre lieu sans accord du déposant. La mise à disposition d'une partie ou de la totalité des instruments est prévue à partir de juin 2013 pour permettre au dépositaire de les inclure dans sa scénographie.

Ce dépôt est accordé à titre gratuit.

Le conditionnement, l'assurance et le transport des biens entre le site de conservation des collections et le Musée d'Histoire de Marseille sont à la charge du dépositaire. Des conditions particulières sont à prévoir pour la mise à disposition des horloges astronomiques. Ces dispositions sont décrites en Annexe 2.

Dans le but de valoriser la diversité et l'évolution permanente des collections d'astronomie de l'Institut Pythéas, une « rotation » des objets est envisagée. Une nouvelle sélection d'éléments se fera conjointement entre le dépositaire et le déposant pour participer aux objectifs propres de l'Institut Pythéas et au discours scientifique du Musée d'Histoire de Marseille. Cette rotation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 : Étude, conservation et restauration des objets

Le dépositaire est tenu d'exposer les biens déposés dans des conditions assurant leur bonne conservation (éclairage, température et hygrométrie adéquats, sécurité contre le vol et l'incendie).

Les biens faisant l'objet de ce dépôt ne pourront être déplacés ou restaurés sans l'autorisation du déposant.

Toute dégradation, altération ou anomalie constatées sur les biens devront être aussitôt signalées au déposant. Le dépositaire prendra à sa charge toutes les réparations des dégradations survenues durant la période du dépôt.

Les marques ou étiquettes figurant sur les biens ne pourront être retirées.

Le déposant autorise le Musée d'Histoire de Marseille à reproduire et à diffuser les biens prêtés par photographie, pendant la durée du dépôt, dans les cas suivants :

=>bases de données de la Ville de Marseille, exploitées à usage interne et mises à disposition du public par le biais d'Internet.

=>éditions des musées et co-éditions : guides, catalogues, cartes postales, produits dérivés.

=>supports de communication de la Ville de Marseille et des organismes assurant la promotion de la Ville (Comité départemental du tourisme, Comité régional du tourisme, Offices du tourisme, presse) : affiches, plaquettes d'information, site Internet, dossiers de presse.

Le dépositaire des biens s'engage à faire figurer, ou à demander par contrat à un tiers de faire figurer, pour toute utilisation des biens (représentation et reproduction), les mentions obligatoires ci-dessous définies: *patrimoine astronomique provençal/ OSU Institut Pythéas (AMU-CNRS-IRD)/ n° inventaire/ Inscription MH si objet/ Crédit photo*

Le dépositaire remettra au déposant un exemplaire de toute publication dans laquelle l'œuvre déposée sera reproduite, sur support papier et support numérique. Le déposant pourra utiliser à titre gratuit pour son propre usage toutes les productions créées par le dépositaire en lien avec les biens prêtés.

Article 3 : Durée et conditions du dépôt

Ce dépôt est consenti pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente convention. A l'issue de la période de dépôt initiale la présente convention pourra être reconduite par avenant, pour des périodes de trois ans, sur demande du dépositaire, trois mois avant la date d'échéance.

Le prêt de ces objets à des institutions pour les besoins d'expositions temporaires peut être envisagé. La demande dûment motivée devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, au déposant, avec copie au dépositaire, trois mois avant la date prévue de l'enlèvement de l'objet. Le déposant accordera éventuellement le prêt après avis du dépositaire. La gestion administrative des dossiers de prêt, le conditionnement, l'assurance et le transport de l'œuvre sont à la charge du dépositaire.

Si le déposant a besoin d'un ou plusieurs biens du dépôt pour un événement qui lui est propre, le déposant peut reprendre ce bien provisoirement avec un préavis d'un mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le conditionnement, l'assurance et le transport du bien sont à la charge du dépositaire.

Chaque œuvre et chaque mouvement d'œuvre fera l'objet de l'établissement d'une « fiche de prêt » suivant le modèle proposé en Annexe 4, en autant d'exemplaires que de parties concernées.

Au terme du prêt et en cas de non-reconduction, l'œuvre sera retournée au déposant dans un délai de trois mois suivant la date d'expiration du dépôt. Les frais de transport, aller et retour, sont à la charge du dépositaire.

Article 4 : Responsabilité - Assurance des collections

A compter de la date de sa prise en charge par le dépositaire et jusqu'à la restitution à l'Institut Pythéas, la garde du matériel est transférée au dépositaire qui répond dès lors, selon les règles du droit commun, de toute perte et/ou détérioration, ainsi que de tout accident ou incident dont son personnel ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le dépositaire s'engage à souscrire une police d'assurance pour se couvrir contre les risques encourus par le prêt d'œuvres, dont la valeur actuelle est estimée à 290 000 € (deux cent quatre vingt dix mille euros).

L'œuvre mise en dépôt sera assurée tous risques par le dépositaire (notamment vol, incendie, dégât des eaux, perte, dégradation ou destruction totale ou partielle), de clou à clou et sans réserves (attestation annexée à la présente convention).

En cas de disparition constatée, le dépositaire remboursera le déposant pour la valeur de l'œuvre, estimée au moment où la disparition est constatée.

B – ACTIONS DE DIFFUSION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE

Article 5 : Programmation culturelle

Les deux institutions pourront mettre en œuvre un programme de conférences, ou toute autre manifestation scientifique et culturelle, dans le but de valoriser le patrimoine scientifique et culturel de l'Institut Pythéas, de faire connaître les recherches menées à l'Observatoire et ses métiers en lien avec l'histoire de la ville.

Chaque manifestation fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 6 : Collaboration numérique

Les deux institutions collaboreront pour alimenter la plateforme d'extension numérique du Musée d'Histoire dédiée au patrimoine et à l'histoire de la ville présentée sur le site officiel de la Ville de Marseille <http://www.marseille.fr> : coproduction de documents ou d'applications (textes, montages photographiques, vidéos, animations multimédia) relatifs à l'histoire des sciences à Marseille.

Par ailleurs, le Musée d'Histoire de Marseille s'engage à participer aux projets de publications numériques en lien avec l'histoire de la ville, éditées sur le site internet de l'Institut Pythéas.

Chaque projet de valorisation numérique fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Cette collaboration devra tenir compte des partenariats préexistants dans ce domaine entre l'Institut Pythéas et d'autres entités.

Article 7 - Résiliation

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émarginé par les parties.

Article 9 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille le 05/09/2013

En trois exemplaires

Pour la Ville de Marseille

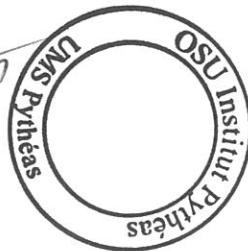
Pour l'Université d'Aix Marseille

Daniel Hermann
Délégué à l'Action culturelle,
aux musées, bibliothèques, Muséum

Son Président
Yvon Berland

Daniel HERMANN
Adjoint au Maire
Délégué à l'Action Culturelle
aux Bibliothèques, aux Musées
au Muséum

Visa de l'OSU Institut Pythéas
Bruno HAMELIN



ANNEXE 2 :

Cas particuliers des horloges astronomiques

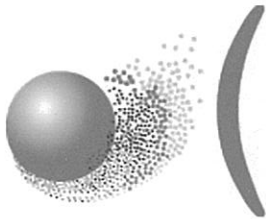
Les horloges astronomiques faisant partie du prêt initial le seront à des conditions particulières si dessous énoncées.

Il est expressément convenu que le dépositaire prend à sa charge :

- . la fabrication de caisses de conservation et de transport qui resteront la propriété du déposant
- . les manipulations de quelque nature qu'elles soient de ces horloges, en particulier la mise en caisse, le montage/démontage et les réglages seront effectués par une entreprise qualifiée. Les frais occasionnés seront à la charge du dépositaire.

ANNEXE 3 :

Logos à faire apparaître sur tout document :



Institut Pythéas
Observatoire des Sciences de l'Univers
Aix*Marseille Université



ANNEXE 4 :

Modèle de fiche de prêt

**FICHE DE PRÊT
INSTRUMENTS ASTRONOMIQUES**

Organisme emprunteur, motif, dates et lieux

Organisme :

Adresse :

Représenté par :

Téléphone :

Courriel :

Objet du prêt :

Dates et Lieux :

Transport

Nom et titre du convoyeur :

Moyen de transport :

Responsable du transport :

Date de départ :

Date de retour prévue :

Conditions de prêt et d'exposition :

- **Emballage et transport**

L'appel à une entreprise spécialisée peut être exigé pour tout transport.

Tout emballage et manipulation doivent respecter obligatoirement des conditions propres à une bonne conservation des instruments et maquettes prêtés. Les frais de transport sont à la charge de l'emprunteur.

- **Convoiemment**

En cas de convoiemment, justifié par la valeur patrimoniale, scientifique ou l'état des instruments et maquettes prêtés, le voyage, ainsi que l'hébergement et les frais de séjour sont à la charge de l'emprunteur

- **Conservation et conditions d'exposition**

Les instruments ou maquettes prêtés devront être stockés et exposés dans des conditions optimum de sécurité. Tout incident doit être immédiatement signalé à l'OSU Institut Pythéas. En cas de nécessité, le déplacement d'un personnel de l'OSU Institut Pythéas sera à la charge de l'emprunteur.

Tout élément de l'exposition (instrument, maquette, panneau ...) dégradé, perdu ou volé devra être réparé ou remplacé par l'emprunteur sous contrôle de l'OSU Institut Pythéas

- **Assurance**

Une assurance de clou à clou doit être souscrite par l'emprunteur. Une attestation sera remise au prêteur. Elle couvrira tout type de dommage pendant la durée du prêt.

- **Modalités et droits de reproduction**

Aucun instrument ne pourra être photographié ou filmé sans l'autorisation de l'OSU Institut Pythéas. Tout document photographique ou iconographique doit être soumis au droit de reproduction et en appliquer la tarification en vigueur par l'OSU Institut Pythéas.

- **Publication**

Toute publication réalisée à l'occasion de l'emprunt (catalogue, article, cartes postales...) doit faire l'objet d'un envoi d'exemplaires à la plateforme CIPRES de l'OSU Institut Pythéas.

Fait à Marseille le

Pour l'emprunteur

Je déclare avoir pris connaissance du document et des garanties exigées

Daniel HERMANN

Adjoint au Maire
Délégué à l'Action Culturelle
aux Bibliothèques, aux Musées
au Muséum

Pour l'OSU Institut Pythéas
Le Directeur de OSU Institut Pytheas

Bruno Hamelin





Musée d'histoire de Marseille
2 rue Henri Barbusse
13001 MARSEILLE

Pinsac le 29 octobre 2012

OBJET : Devis pour l'installation, la présentation au Musée d'histoire de Marseille de quatre horloges astronomique et l'étude de leur mise en fonctionnement.

Ce devis comprend la durée d'intervention estimée à 2 jours sur site hors transport des œuvres, comprenant l'accrochage des 4 horloges astronomiques et la prise en compte de nos frais de déplacement.

Le transport des œuvres est toutefois envisageable et si nécessaire pourra être étudié.

Je ne connais pas l'état actuel des horloges concernant leur mise en mouvement mais lors de notre intervention, un examen sera effectué concernant la faisabilité d'une mise en service en totalité ou partielle des horloges directement ou après restauration mécanique.

En cas de mise en service, il est aussi envisageable d'initier une personne sur place pour le remontage périodique, la mise à l'heure et la surveillance.

Devis établis pour les quatre horloges astronomiques suivantes :

- 2 horloges de Berthoud (CM 45a et b)
- Horloge dite horloge Lepaute fils (CM 28)
- Horloge dite deGraham (CM 29)

Désignation	P.U.HT	TVA à 19,6%	TTC
Installation de 4 horloges astronomiques	2400,00 €	470,40 €	2870,04 €

Acceptant le règlement par chèque libellé à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Dès que VITRINE

Je ne se
d'attacl H 170 x l 256 x p 140

oncours

Mais je
occasio

a à une autre

Bien co

Jeanne-

Le 22/1

Bonjour Jeanne-Marie,

Je viens de réaliser que c'est en fait 4 horloges qui figurent en annexe de la convention signée entre le MHM et AMU :

>ANNEXE 1 :

Liste et caractéristiques des instruments susceptibles d'être mis en dépôt au Musée d'Histoire*

N°	Références	Désignation	Dimensions hors tout (cm)	Datation	Valeur Assurance
1	CM03 IM13000002 PM13001573	Trigomètre de Danfrie	37x32	vers 1600	200 000 €
2	CM08 IM13000004	9 lentilles	Ø (mm) 44, 52, 61, 63 64, 70, 86, 90, 95	17 ^e , ou 1 ^e quart 18 ^e	
3	CM09 IM13000003	10 ^e lentille		17 ^e , ou 1 ^e quart 18 ^e	10 000 €
4	CM21 IM13000012 PM13001576	Cercle répétiteur Borda-Lenoir « n° III »	51x51	1791-1792	100 000 €
5	CM04 IM13000036 PM13001563	Lunette terrestre « à l'italienne »	200x 8	2 ^e moitié 17 ^e	
6	CM 29 IM 130000 PM13001579	Horloge astronomique dite de Graham	172.5x43x28	1740	
7	CM 28 IM 130000 PM13001581	Horloge astronomique dite de Lepaute fils	144x32x26	1800/1850	
8	CM 45aet b IM 130000 PM13001580	Horloges astronomiques de Berthoud	a 147x30x18 b 145x33.5x22	Fin 18e	

CM : collection de l'Observatoire de Marseille

IM : inventaire du Ministère de la Culture. Patrimoine de Marseille

expo
S7

expo
S9

sur
Lunet